

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 9 juillet 2026

Objet : Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre le CFA Agricole et le Crous pour la réservation de logements au titre de l'année 2026/2027

Annexes :

- Annexe 1 : Convention entre le CFA Agricole et le Crous BFC pour la réservation de logements du 8 avril 2024
- Annexe 2 : Projet d'avenant n°2 à la convention

Vu les articles L.822-1 et suivants et R.822-1 et suivants du code de l'éducation.

Exposé des motifs :

Une convention est conclue entre le CFA Agricole et le Crous BFC afin de réserver des chambres au sein de la résidence Colette à Besançon au profit d'étudiants du CFA Agricole. La convention est conclue pour une période de 3 ans et prend fin en août 2027 et prévoit une révision annuelle des tarifs par avenant.

Le présent projet d'avenant a pour objet de :

- Porter de 80 à 100 le nombre de logements réservés pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Déterminer les tarifs applicables pour l'année universitaire 2026-2027, à savoir : 84 € par semaine ou 336 € par mois pour une chambre confort ou une chambre en colocation à Gascar.

Article unique :

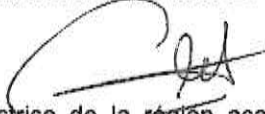
Le Conseil d'administration du Crous Bourgogne-Franche-Comté approuve le projet d'avenant et autorise Madame Baldi à le signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés :
Quorum atteint :
Nombre de voix favorables :
Nombre de voix défavorables :
Nombre d'abstentions :

Fait à Besançon,
Le 9 juillet 2026

La Présidente du Conseil d'administration,
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne
Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités



AVENANT N° 2 A LA CONVENTION HEBERGEMENT n°2024-03

Entre

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne Franche-Comté, sis 32 avenue de l'Observatoire 25000 BESANCON, représenté par sa Directrice générale, Madame Murielle BALDI, ci-après désigné par « le Crous BFC » ;

Et

Le CFA Agricole du Doubs et le CFPPA de Châteaufarine, sis 10 rue François Villon 25000 BESANCON, représentés par leurs directeurs respectifs, Monsieur Michel GUYOT et Madame Marie GUIOT, ci-après désigné par « le CFA agricole » ;

Article 1 : Objet

Une convention est conclue entre le CFA Agricole et le Crous BFC afin de réserver des hébergements du Crous BFC au profit d'étudiants du CFA Agricole et de définir les modalités de cet accueil.

La convention est conclue pour une période de 3 ans et prend fin en août 2027.

Elle mentionne que les tarifs applicables sont révisables chaque année par avenant.

Le présent avenant a pour objet de :

- Porter de 80 à 100 le nombre de logements réservés pour l'année universitaire 2026-2027 ;
- Déterminer les tarifs applicables pour l'année universitaire 2026-2027 ;

Article 2 : Modifications apportées à la convention

Dans l'article 2, la phrase :

« Le Crous BFC met à disposition du CFA agricole un minimum de 80 lits au sein de la résidence Colette. »

Est remplacée par :

« Le Crous BFC met à disposition du CFA agricole un minimum de 100 lits au sein de la résidence Colette. »

Dans l'article 3, le paragraphe :

« Les tarifs applicables à la présente convention à compter de son entrée en vigueur sont les suivants, pour une chambre confort ou une chambre en colocation :

- 80 € la semaine
- 320 € le mois ».

Est remplacé par :

« Les tarifs applicables à la présente convention à compter du 1^{er} septembre 2026 sont les suivants, pour une chambre confort ou une chambre en colocation :

- 84 € la semaine
- 336 € le mois ».

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions prévues par la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Besançon, le

Lu et Approuvé,

**La Directrice générale
du CROUS BFC,**

Murielle BALDI

Lu et Approuvé,

Le directeur du CFA

Michel GUYOT

Lu et Approuvé,

La directrice de l'EPLEFPA

Marie GUIOT,